

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021

1/06/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



Membres en exercice : 16 Date de convocation :

20/05/2021

Date de l'affichage :

02/06/2021

MONT-SAINT-MICHEL - NORWANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 26 mai 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le mercredi 26 mai à 9 heures 30 minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, 1 rue Général Ruel, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Membres présents :

Philippe AUBRAYS, Vincent BICHON, Jacques BONO, Catherine BRUNAUD-RHYN, Hervé DESSEROUER, Franck ESNOUF, Jean-Luc GARNIER, David JUQUIN, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Mikaëlle SEGUIN.

BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Pouvoirs: 1

Raymond BECHET à Franck ESNOUF

Excusée: 1

Angélique FERREIRA

Secrétaire de séance : Monsieur Franck ESNOUF a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/05/26 - 098

URBANISME

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SOURDEVAL

Rapporteur: Gaëtan LAMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sourdeval en date du 29 janvier 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 31 août 2017 portant délégation au Bureau pour les modifications simplifiées des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n°AR2021_066 en date du 28 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Sourdeval ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sourdeval;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- CONSIDÈRE que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval est prêt à être mis à la disposition du public ;
- APPROUVE les modalités de la mise à disposition suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021



ID: 050-200069425-20210526-DEL_2021_098-DE

- Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du 24 juin 2021 au 27 juillet inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, dans la mairie de Sourdeval, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (Rue Velléda, MORTAIN 50140) du 24 juin 2021 au 27 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Sourdeval, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval ».
- A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président ou le vice-président chargé de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au bureau communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et sera affiché en mairie de Sourdeval ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition;
- RAPPELLE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après publication par affichage le / 2 JUIN 2021 et transmission à la Sous-Préfecture d'Avranches le / 2 JUIN 2021

Le Président, David NICOLAS

Communauté